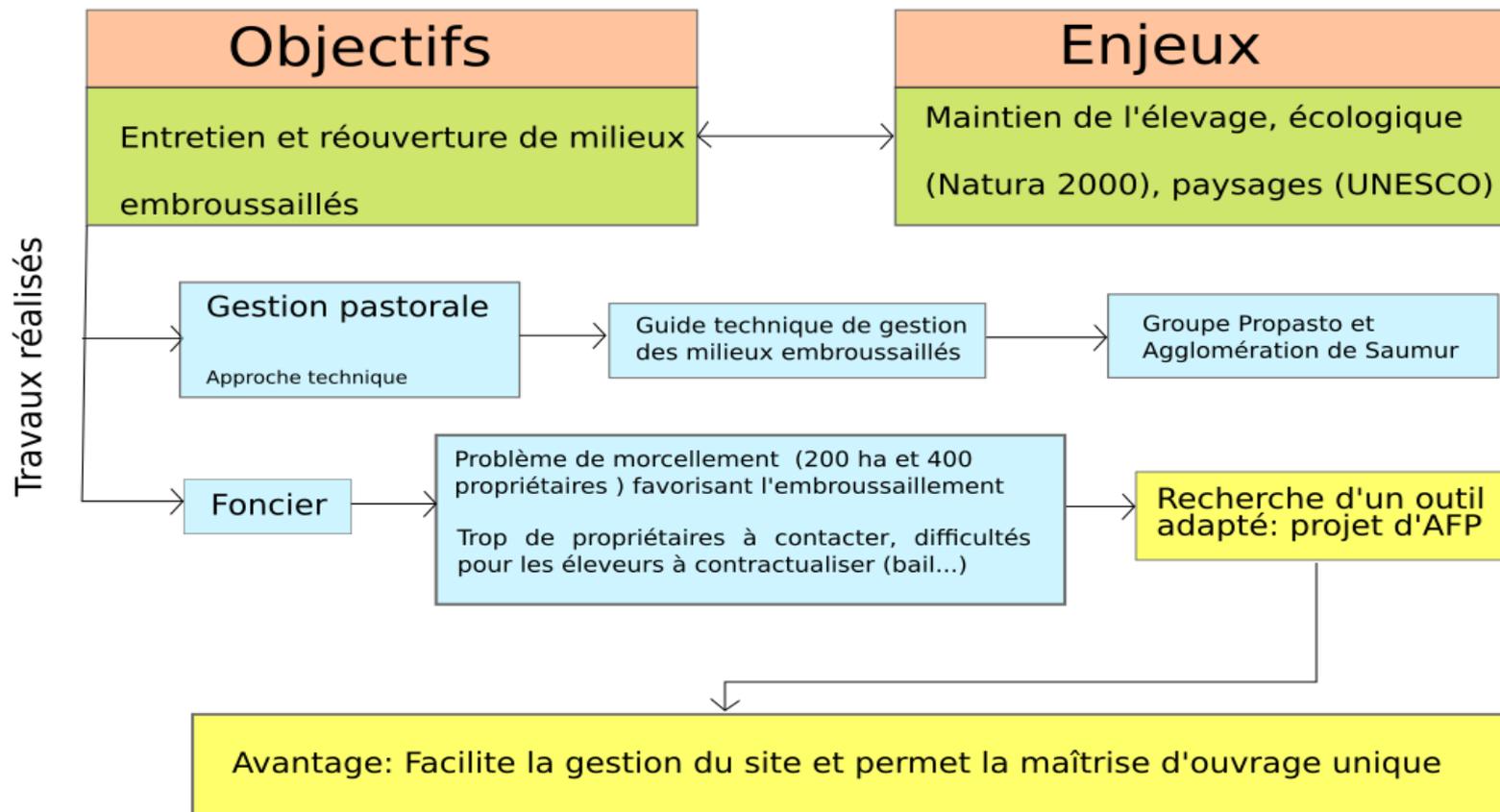


Présentation du projet d'Association Foncière Pastorale des Bords de Loire en Saumurois





Zoom sur le projet de valorisation des prairies de Bords de Loire de Saumur à Montsoreau (2008-2020)



Constitution de l'AFP



- 2013: AFP libre ou autorisée:
 - AFP libre: le périmètre dépend de l'adhésion des propriétaires concernés = possibilité d'avoir un ensemble de zones (pas favorable pour gestion globale...)
 - **AFP autorisée** : sur un ensemble
 - 50% de propriétaires favorables représentant 2/3 de la surface.
 - 2/3 des propriétaires représentant 50% de la surface.
 - Premier cas le plus favorable car grandes surfaces détenues par un petit nombre de propriétaires publics (communes, département)
- 2013 – 2015: construction du projet d'AFP
 - Phase consultative:
 - Réunion d'information avec les propriétaires
 - Envoi de courriers pour demande d'avis : favorable ou non au projet, souhaits de vente...
 - Groupe de travail (COTECH): élaboration de statuts + modèle de CCP (conv-pluri-pat), délimitation pastorale (arrêté 2015)

GUIDE DE GESTION
DES MILIEUX PRAIRIAUX
EMBROUSSAILLÉS
BORDS DE LOIRE



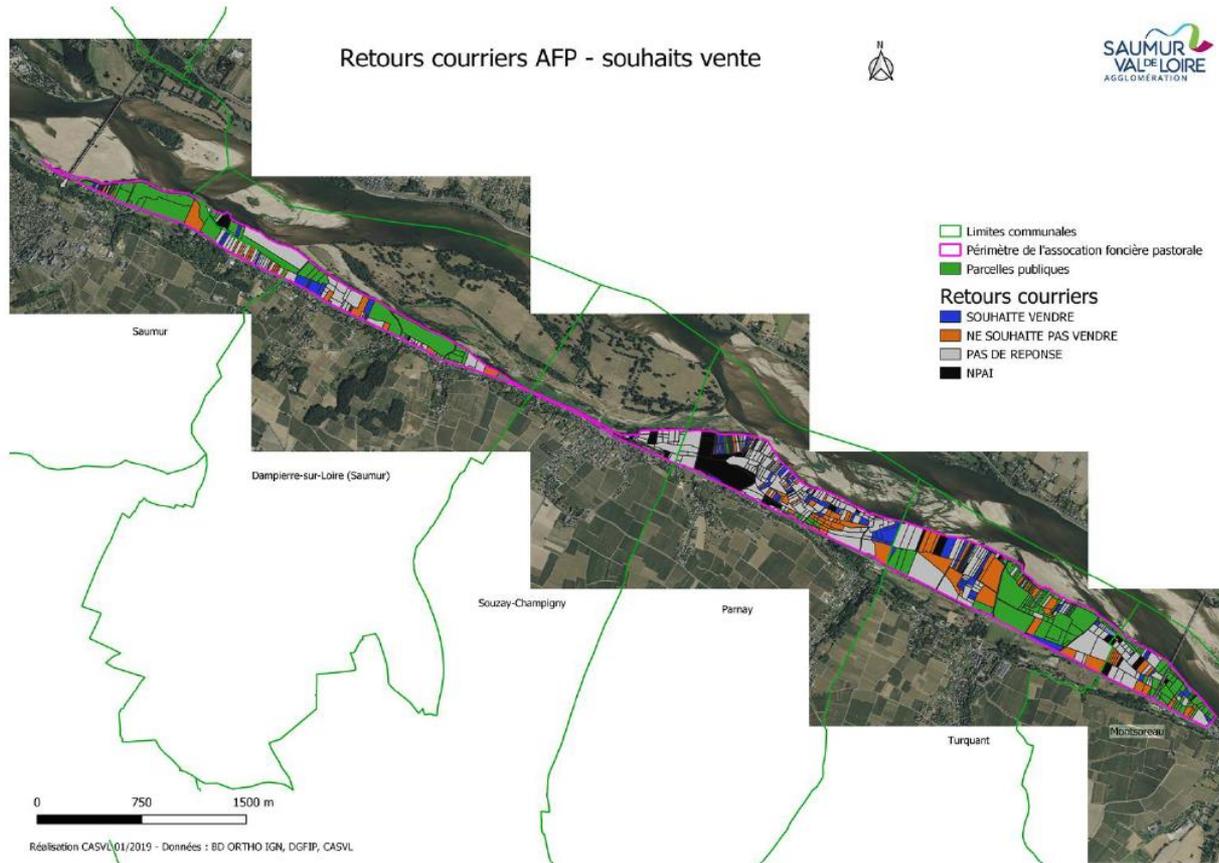
2018: Reprise du projet

- Nouveau courrier aux propriétaires:
 - Information sur la reprise du projet et nouvelle demande des souhaits de vente.



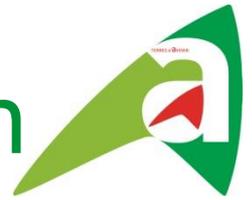
(depuis 2013: engagement des communes dans acquisition foncière des parcelles si souhait de vente)

Carte de recensement



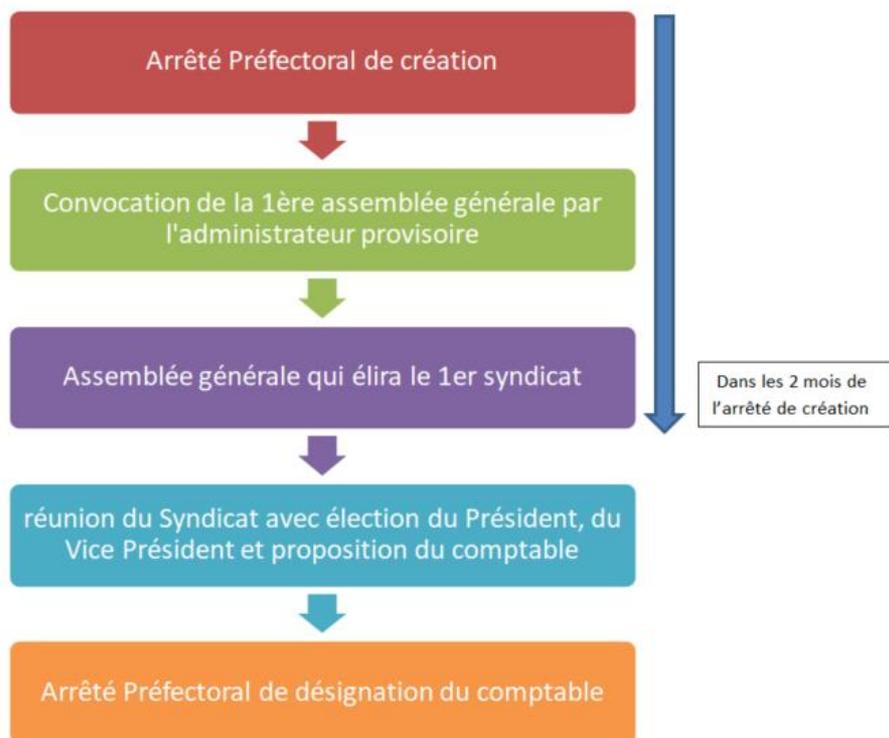
Carte de recensement des souhaits de vente suite à l'envoi du courrier aux propriétaires à l'été 2018

2019-2020: dossier de création



- Volonté du COPIL:
 - Elaboration du prévisionnel des travaux et du budget en concertation avec:
 - Les éleveurs présents dans le périmètre de l'AFP.
 - Le PNR Loire Anjou Touraine pour concilier le projet avec les enjeux biodiversité.
- Projets validés par le COPIL fin 2019
- Dossier de création envoyé à la préfecture début 2020

2022 : arrêté de création de l'AFP du 31/03/22

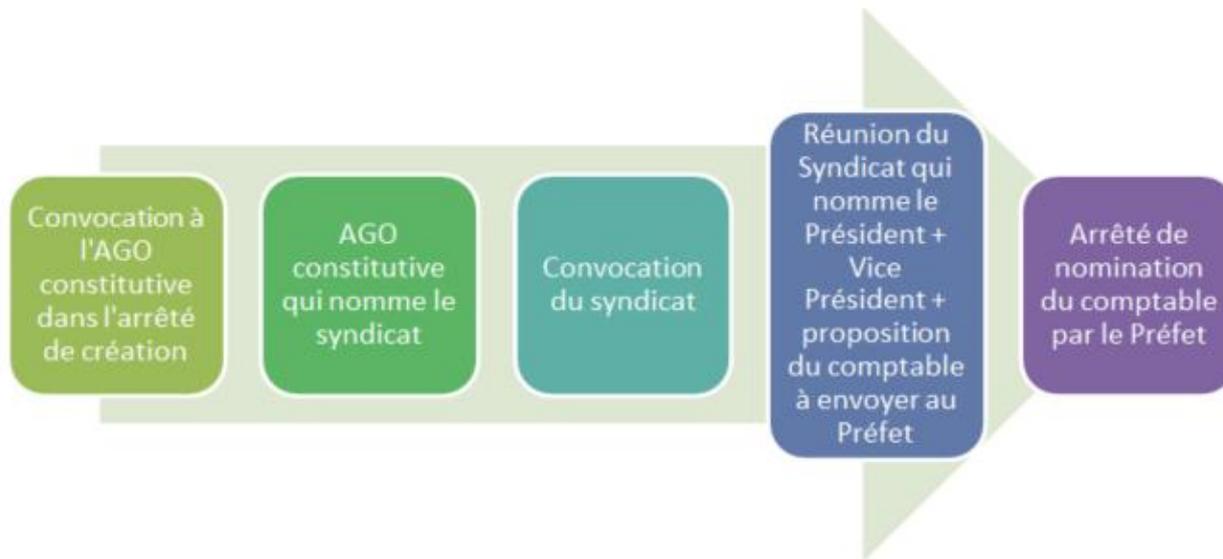


- ❑ Un administrateur provisoire qui convoque la première assemblée
- ❑ 1^{ère} AG = début du droit de délaissement des propriétaires (3 mois pour rachats des terres)

Mise en place des organes collégiaux



AG + Syndicat (bureau), Président + Vice-président = organes collégiaux



1^{ère} AG : ordre du jour et convocation :

- syndicat + rémunérations + facultatifs
- + de 50 % des droits de votes présents sinon 2nd AG

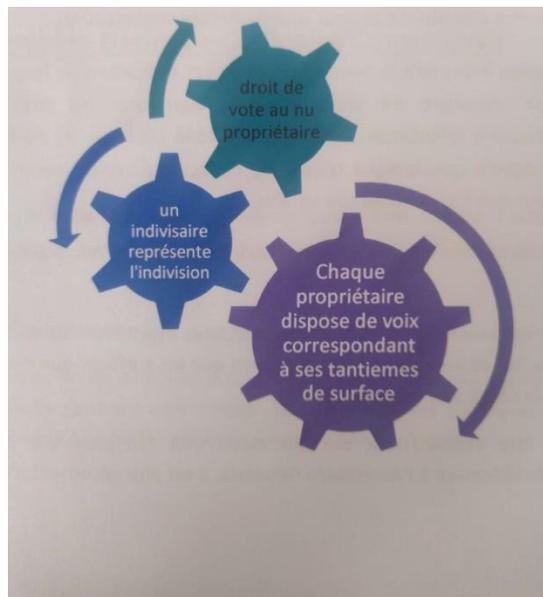
Syndicat : votés par bulletins

- 6 à 9 membres + 5 suppléants
- Élus pour 3 ans à + 50 % premier tour ou majorité relative au deuxième
- 1^{ère} réunion du syndicat pour mise en route AFP « officielle » + aide au démarrage + proposition du comptable

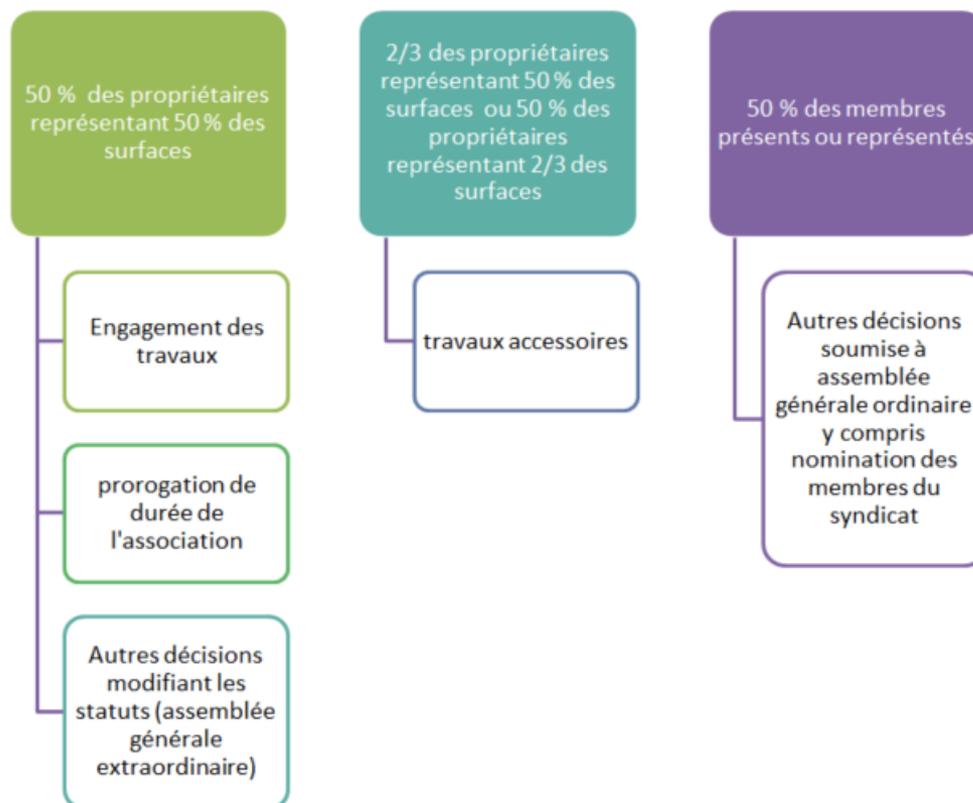
Droit de vote



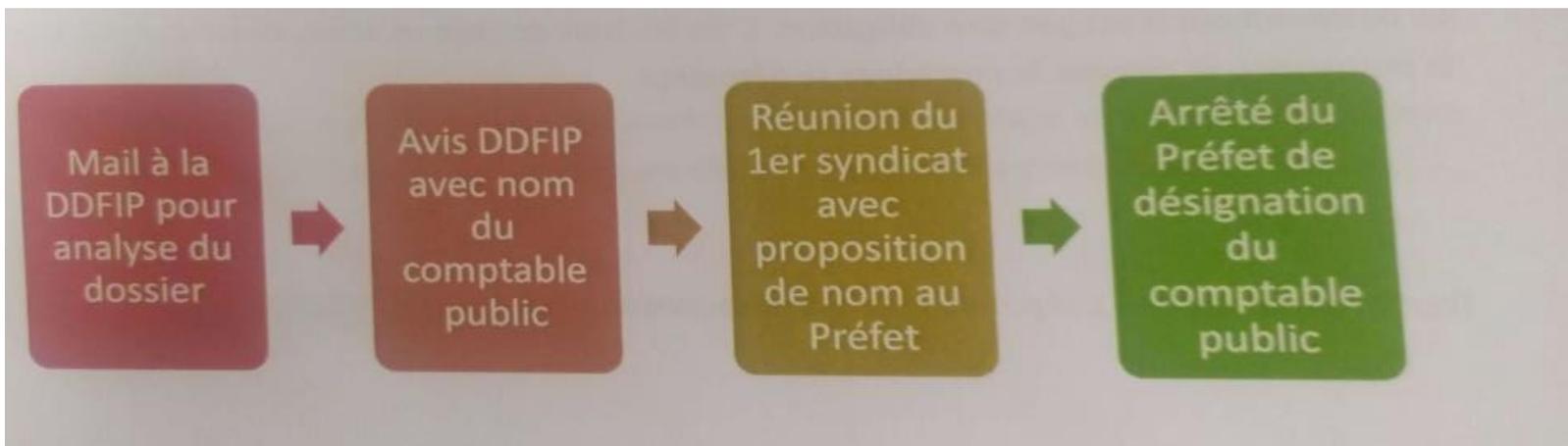
Des majorités différentes selon les cas...



CS Scanné avec CamScanner

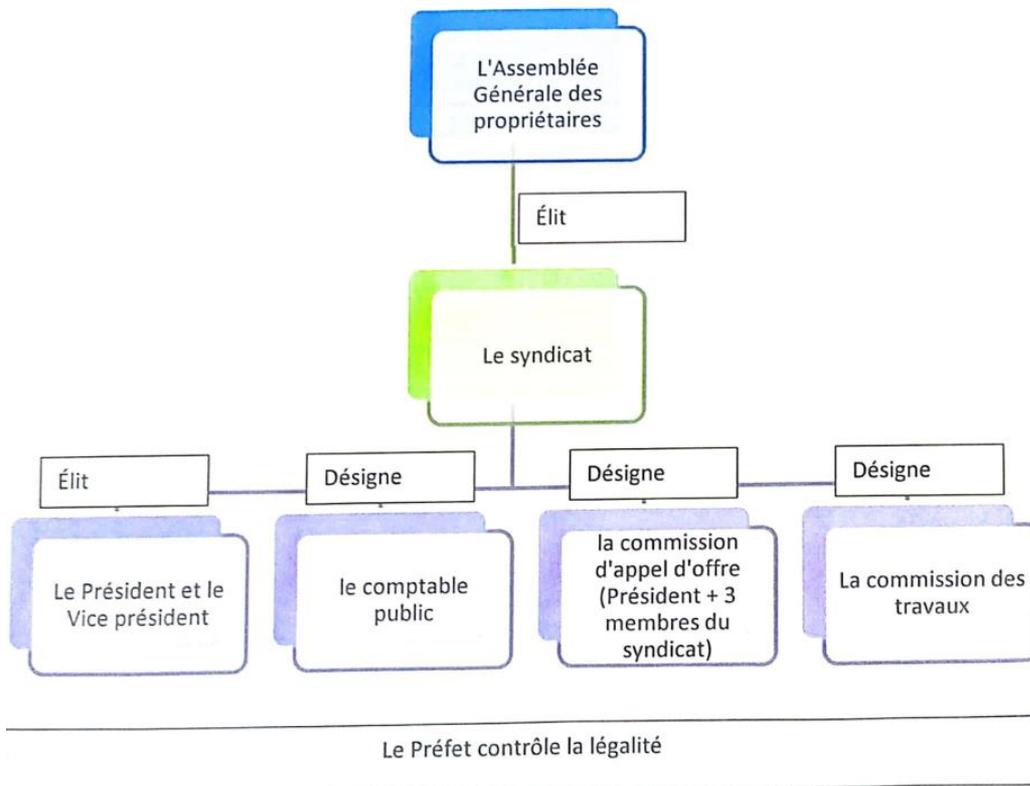


Le comptable publique



DDFIP : direction départementale des finances publiques

Les organes de gestions



Rôles et responsabilités



- Le président **représente** l'AFP (responsabilités...), **prépare** et **fait voter** le budget, **convoque et préside** les AG, réunion de syndicat, commission appel d'offre...**signe** tous les docs (BRE, PV AG, embauche personnel...
- Le syndicat **élit** président vice président, **nomme** le secrétaire de séance, **révoque** (président si manquement grave), **propose** modifications statuts ou programme travaux, **délibère** sur le budget, compte de gestion, les emprunts, nature des travaux, accords et conventions, **arrête** le compte administratif
- L'AG **élit** syndicat, **décide** des indemnités, **délibère surtout** sur
 - Gestion syndicat, rapport activité + situation financière, programme des travaux, les montants, modifications statuts, dissolution, adhésion....

Un fonctionnement administratif important



- *La présente Association Foncière Pastorale est créée sous forme d'association syndicale autorisée (ASA). Cela signifie que c'est un établissement public, et qu'à ce titre, il est soumis à de nombreuses règles plus contraignantes que celles régissant les associations classiques.*
 - *1/2 ETP la première année pour gestion administrative et gestion technique (surement sous-évalué...)*